



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2023/09/63**

**Objet : Convention de prestations de services Animation en milieu scolaire - Année 2023/2024**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de prestations de services animation en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 ci-annexée,

**Considérant** la nécessité d'animer des ateliers pour les élèves d'écoles primaires et de maternelles de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de l'activité concernée entre la collectivité et la Société OCCI TF SAS,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention de prestations de services animation en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Société OCCI TF SAS, sise, Chemin du grand plantier Le Cailar (30740), représentée par Madame Amandine TOULZA.

**ARTICLE 2** : Les modalités et les conditions générales d'organisation sont fixées dans la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3** : Les tarifs sont définis comme suit :

-Forfait déplacement et mise en place : 50 €

-Forfait de 50 € par atelier avec 55 interventions à l'année.

Soit 8.250 € TT pour l'année scolaire 2023/24

Le tarif comprend :

- Des graines AB, du terreau BIO, des godets, des insectes, des supports pédagogiques, des loisirs créatifs, des jeux.
- Des échanges avec l'équipe pédagogique avant l'intervention.
- Durée minimum par atelier : 30 minutes

**ARTICLE 4 :** La présente convention a une durée d'un an à compter du 21 septembre 2023. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 20 septembre 2023.

Le Président,

André BRUNDE

